

ORDRE ÉQUESTRE DU SAINT-SÉPULCRE
DE JÉRUSALEM

« AMIS DE L'ORDRE »



ORDO EQUESTRIS
SANCTI SEPULCRI
HIEROSOLYMITANI

© 2026 – Grand Magistère de l'Ordre Équestre du
Saint-Sépulcre de Jérusalem
00120 Cité du Vatican
E-mail : comunicazione@oessh.va



PROT. N. 1334 / 2025

DÉCRET

Le Siège apostolique est très attaché à la Terre Sainte, et les Souverains Pontifes lui ont toujours témoigné une attention permanente. C'est pourquoi le bienheureux Pie IX voulut confier à l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem le soutien à l'Église Patriarcale Latine de Jérusalem, volonté que Ses Successeurs ont toujours confirmée, jusqu'au Pape Léon XIV, heureusement régnant.

Compte tenu des engagements spirituels et des finalités de l'Ordre, plusieurs Lieutenances ont demandé au Grand Maître si des hommes et des femmes qui ne sont pas Membres de l'Ordre pourraient participer aux initiatives en Terre Sainte et bénéficier des biens spirituels de l'Ordre.

Le Saint-Père Léon XIV, à qui la question a été soumise, a donné son accord, le 24 juin 2025, à la constitution d'un Espace des « Amis de l'Ordre », décision confirmée par la Secrétairerie d'État par la Lettre n° 20.319 en date du 6 décembre 2025.

Compte tenu de ce qui précède

J'INSTITUE

par le présent Acte la création de l'Espace des « Amis de l'Ordre » conformément aux règles jointes en annexe.

Fernando Cardinal Filoni
Grand Maître

INTRODUCTION

Mon expérience de plus de huit ans en tant que Gouverneur Général de l'Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem m'a appris que la générosité des fidèles, bien qu'elle ait un seul objectif, se manifeste de multiples façons. L'objectif est très clair et inscrit dans le premier article des Statuts : « [...] maintenir vivant, au sein de la communauté ecclésiale, le zèle envers la Terre de Jésus et d'y soutenir l'Église catholique et la présence chrétienne ». Les modalités sont très variées et il est souvent approprié de définir des critères afin de garantir un certain équilibre et, surtout, de consacrer les ressources aux véritables priorités. Pour un Chevalier et une Dame, il est obligatoire – comme le Cardinal Grand Maître nous l'a souvent répété – de respecter un « tripode idéal » qui repose sur trois piliers : l'amour pour la Terre Sainte, l'obligation de cotiser, et le soutien à son Église d'appartenance.

Lors de la collecte de fonds, j'ai également constaté qu'il existe souvent une source supplémentaire importante de dons : de nombreuses Lieutenances ou Membres de l'Ordre s'adressent à leurs proches et à leurs connaissances, ainsi qu'à des institutions et fondations sensibles aux

objectifs de l'Ordre, en lançant des appels exceptionnels en cas d'urgence ou en organisant des événements caritatifs tels que des concerts, des spectacles ou des dîners de gala, des tombolas, des foires ou des marchés, parfois liés à des commémorations, des fêtes ou des anniversaires. Il en résulte souvent que les recettes de ces manifestations, qu'il s'agisse de dons ou de billets d'entrée aux événements, dépassent globalement même les contributions ordinaires et, bien qu'elles ne s'inscrivent pas dans la continuité, représentent une contribution considérable à l'action caritative de l'Ordre.

À la lumière de ce phénomène, et afin de préserver clairement le caractère spécifique lié aux cotisations obligatoires, il est apparu nécessaire de réglementer ces cotisations, en les dissociant également sur le plan administratif des dons que chaque Chevalier et chaque Dame verse à sa Lieutenance lors de son entrée dans l'Ordre, à chaque promotion de grade et, en tout état de cause, une fois par an, selon les montants et les règles fixés par le Lieutenant. Nous avons donc souhaité établir une règle pour un phénomène qui existait déjà dans la pratique courante, en distinguant les contributions statutaires de celles versées par les « *Amis de l'Ordre* ».

Le Grand Magistère exprime sa reconnaissance, pour leur générosité, aux nombreux

« Amis » qui se démarquent par leur sensibilité envers la Terre Sainte.

Ils représentent donc une ressource importante, souvent accompagnée d'encouragements et de prières qui viennent soutenir l'engagement des Chevaliers et des Dames dans leur œuvre caritative en faveur de la présence chrétienne en Terre Sainte.

Leonardo Visconti di Modrone

Gouverneur Général

INSTITUTION ET NORMES

Préambule

1. Au cours de sa vie publique, Jésus annonçait le Royaume de Dieu avec des miracles et des paraboles ; son style était efficace et captivant, et il souhaitait que les Douze le suivent lorsqu'il décida de les envoyer devant lui dans les villages où il avait l'intention de se rendre (cf. *Mc* 6, 7-13 ; *Lc* 9, 1-6).

2. Les Douze, après quelque temps, revinrent vers le Maître et lui racontèrent, avec grande surprise et joie, ce qu'ils avaient dit et accompli (cf. également *Lc* 10, 17-20) ; l'un d'eux, Jean, rapporta également à Jésus qu'il avait vu un homme qui, sans appartenir aux Douze, accomplissait des miracles en son nom (cf. *Mc* 9, 38-40; *Lc* 9, 49-50) et eux voulaient l'en empêcher parce que, disaient-ils, « *il n'est pas de ceux qui nous suivent* » (*Mc* 9, 38).

3. Intéressons-nous en particulier à la réaction de Jésus : « *Ne l'en empêchez pas – dit-il – car celui qui fait un miracle en mon nom ne peut pas, aussitôt après, mal parler de moi – celui qui n'est pas contre nous est pour nous* ». Puis il ajouta : « *Et celui qui*

vous donnera un verre d'eau au nom de votre appartenance au Christ, amen, je vous le dis, il ne restera pas sans récompense ». (Mc 9, 39-41)

4. Voici des phrases qui nous aident à mieux comprendre la pensée et l'action du Seigneur et qui peuvent nous guider pour bien saisir le sens et l'initiative de créer, autour de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, un *espace* que nous aimerions appeler des « *Amis de l'Ordre* ».

5. La dénomination « *Amis* » fait également référence à l'Évangile ; nous savons que pendant la vie publique de Jésus, il y avait des hommes et des femmes qui, grâce à leurs ressources, répondaient aux besoins de la prédication du Seigneur, l'accueillaient et étaient proches de lui, écoutant sa Parole : pensons à ces femmes, Marie appelée Madeleine, Jeanne épouse de Cuza, Suzanne et bien d'autres encore qui servaient le Maître et les Douze avec leurs biens (cf. *Lc* 8, 3), ou encore à Lazare, Marthe et Marie de Béthanie, animés d'une amitié sincère pour le Seigneur qui la leur rendait bien (cf. *Jn* 11, 5).

6. L'amitié dans les gestes et les paroles de Jésus a aussi, plus profondément, une dimension sacrée et elle n'a pas du tout une valeur superficielle, comme nous le comprenons de ces phrases du discours de la Cène : « *Comme le Père*

m'a aimé, moi aussi je vous ai aimés... Vous êtes mes amis si vous faites ce que je vous commande... je vous appelle mes amis... afin que vous alliez et portiez du fruit, et que votre fruit demeure ». (Jn 15, 9.14.16)

7. La prédication de Jésus s'adressait avant tout aux Juifs, mais elle était ouverte sans restriction à la multitude des peuples, de sorte que la mission du Christ devint universelle. La mission et l'œuvre de Jésus ont en effet une dimension de véritable fraternité en Dieu, Père de tous, et l'Église du temps des Apôtres comprend cette nouveauté, confiant à Barnabé et à Paul la tâche d'étendre donc aux « gens » la foi en Jésus-Christ mort et ressuscité qui nous réconcilie avec le Père et nous donne la vraie vie, élargissant ainsi le cercle de l'*amitié*, de la fraternité et de la communauté.

8. Le concile Vatican II, dans la Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, souligne le caractère communautaire, perfectionné et accompli par l'œuvre de Jésus qui, dans sa prédication, a expressément commandé aux enfants de Dieu de se traiter mutuellement en frères : une solidarité qui devra toujours être renforcée au sens de famille de Dieu, aimée par le Christ (GS 32).

La question

9. Depuis quelque temps, plusieurs Lieutenances ont demandé au Grand Magistère si les hommes et les femmes qui, n'étant pas membres de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre, mais qui sont attirés, voire séduits par les objectifs spirituels ou les initiatives concrètes en faveur de la Terre Sainte, peuvent être associés à la mission qui lui a été confiée par les Souverains pontifes.

10. Afin de répondre aux préoccupations des Lieutenants, des Délégués Magistraux et des Responsables locaux (laïcs et ecclésiastiques) sur ce sujet délicat, la question a été soumise au Pape Léon XIV lors de l'audience accordée au Grand Maître et à S. E. Mgr Tommaso Caputo, Archevêque Prélat de Pompéi et Assesseur de l'Ordre, le 24 juin 2025. Après avoir pris connaissance des raisons invoquées, le Souverain pontife a donné son **accord** à la création d'un espace des « *Amis de l'Ordre* » ; cet accord a été confirmé par la lettre n° 20.319 de la Secrétairerie d'État, en date du 6 décembre 2025. Au sein de cet *espace* se retrouveront ceux qui, sans y entrer, souhaitent participer à certains aspects de sa vie ; le projet s'inscrit au sens propre dans le cadre de l'article 4. 7 des Statuts de l'Ordre, dans lesquels on parle de la collaboration avec ceux qui parta-

gent « *des finalités et des objectifs analogues* » envers la Terre Sainte ; on ajoute ensuite que « *les membres de l'Ordre cherchent à attirer l'attention des catholiques, des autres chrétiens, des personnes appartenant à d'autres religions et des hommes de bonne volonté du monde entier sur les œuvres de bien dans lesquelles l'Ordre est engagé en Terre Sainte, ainsi que sur la promotion de l'union entre chrétiens et sur la compréhension et la collaboration interreligieuses* ».

Ainsi, de larges perspectives s'ouvrent dans les Lieutenances et les Délégations Magistrales.

11. Avec cette analyse, l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem accueille et met en pratique l'approbation du Saint-Père et entend adhérer pleinement aux Statuts lorsqu'ils encouragent chacun à sensibiliser à l'amour pour la Terre de Jésus et à soutenir, par des initiatives appropriées, les objectifs de l'Ordre, tant sur le plan spirituel que par des dons généreux (cf. en particulier l'art. 4, n. 5 et 7)¹.

¹ Statuts, Art. 4 n. 5 et 7. *Engagements*. L'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, dans le cadre de ses compétences, se propose de favoriser : [...] **5. La sollicitude** en faveur de la présence chrétienne en Terre Sainte ; cet engagement comporte aussi bien la défense de l'Église *in loco*, en fournissant aussi des contributions financières en faveur des Lieux Saints que la survie et la continuité des communautés chrétiennes. Cet engagement doit égale-

ment développer la prière et l'action pour favoriser la compréhension réciproque entre les peuples, le dialogue, le pardon, la réconciliation et d'autres valeurs fondamentales qui sont les présupposés nécessaires pour la coexistence pacifique de tous les peuples de la Terre Sainte.

7. La collaboration avec d'autres organismes et organisations, religieux ou séculiers, qui ont en commun des finalités et des objectifs analogues en Terre Sainte. Les membres de l'Ordre cherchent à attirer l'attention des catholiques, des autres chrétiens, des personnes appartenant à d'autres religions et des hommes de bonne volonté du monde entier sur les œuvres de bien dans lesquelles l'Ordre est engagé en Terre Sainte, ainsi que sur la promotion de l'union entre chrétiens et sur la compréhension et la collaboration interreligieuses.

QUELQUES LIGNES DIRECTRICES

À propos des Membres de l'Ordre

12. L'adhésion à l'Ordre pour un Chevalier et une Dame implique, outre les conditions prévues à l'article 34, §2 des Statuts (être catholique, de foi exemplaire et de conduite morale irréprochable), un engagement écrit dans lequel ils déclarent accepter les obligations établies par les Statuts eux-mêmes et par le Règlement Général : formation, participation active à la vie de l'Ordre, contribution financière, pèlerinage en Terre Sainte (cf. Statuts : art. 34, §3 et 4 ; 36, §1 à 5 ; Règlement Général art. 70, §1 à 5). En outre, le *Document sur la formation* traite très largement, dans sa deuxième partie, de ces aspects et renvoie, parmi les textes de référence, à la *Lettre sur la signification ecclésiologique du soutien à la Terre Sainte* diffusée par le Grand Maître à l'automne 2022 (texte en Annexe).

13. Dans la *Lettre* susmentionnée, il est souligné que, pour un Chevalier et une Dame de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, contribuer à l'entretien des Lieux saints et à la subsistance des communautés qui y vivent ne répond pas seulement à la mission qui leur a été confiée

par les Souverains pontifes, mais aussi à la perception du haut devoir accompli au nom de toute l'Église. Les Membres doivent donc être conscients de la signification spirituelle et ecclésiale de leur appartenance à l'Ordre, qui exige des gestes concrets de participation et de générosité qui ne soient pas occasionnels, mais qui soient des gestes stables, comme il sied à des enfants qui ont à cœur de prendre soin de la « Maison paternelle », là où se trouvent les racines de notre foi.

14. Les Statuts prévoient en outre que, pour atteindre cet objectif, « *l'Ordre se prévaut d'un patrimoine constitué par les fonds collectés par les organes centraux, nationaux ou locaux, par la contribution économique de ses membres, par d'éventuelles donations libérales, ainsi que par les revenus dérivant de la gestion économique et financière de ses biens meubles et immeubles* ». (Art. 2 §3).

15. Dans ce contexte, la « générosité » est une grande vertu qui caractérise les Membres de l'Ordre ; les Statuts en parlent à l'article 4 (n. 2) avec une autre vertu magnifique, la « solidarité », qui nous permet d'avoir à cœur les « *institutions religieuses, caritatives, culturelles et sociales, ainsi que des activités propres à l'Église catholique qui est en Terre Sainte* » (Art. 4, n. 4)².

² Statuts, Art. 4 n. 4. *Engagements*. L'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, dans le cadre de ses compé-

À propos de l'espace des « *Amis de l'Ordre* »

16. Si un Membre de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre doit s'engager à adhérer et à contribuer régulièrement aux fins de notre Institution, l'adhésion à l'espace des « *Amis de l'Ordre* » est libre, avec l'accord du Lieutenant ou du Délégué Magistral. Sont « *Amis de l'Ordre* » tous ceux qui le souhaitent librement, sans distinction de croyance, de culture ou de condition sociale, à condition :

- qu'ils partagent l'amour et le dévouement pour la Terre de Jésus,
- se sentent attirés par la spiritualité qui anime l'Ordre ou, en tout cas, partagent les principes de paix, de justice et de solidarité entre ceux qui habitent et visitent la Terre Sainte,
- et souhaitent contribuer par leur générosité aux institutions éducatives, sociales et religieuses présentes sur place.

tences, se propose de favoriser : [...] **4. La solidarité** à travers la prière et l'aide généreuse de ses membres. Elle s'exerce principalement dans le soutien au Patriarcat latin de Jérusalem et contribue au soutien financier des institutions religieuses, caritatives, culturelles et sociales, ainsi que des activités propres à l'Église catholique qui est en Terre Sainte. L'Ordre collabore avec les Églises particulières dans lesquelles il est présent.

À propos de la participation des « Amis de l'Ordre » aux différentes initiatives et des dons

17. Pour ceux qui font partie de *l'espace des « Amis de l'Ordre »*, la contribution est libre et peut être ponctuelle ou régulière ; elle s'inscrit dans le cadre des *dons* et peut être le fruit d'initiatives entreprises dans un but spécifique pour la Terre Sainte.

18. Les Lieutenances ou Délégations peuvent créer un « Registre » des « Amis de l'Ordre » qui mentionne leurs noms ; mais, si des circonstances particulières l'exigent, il est également possible de ne pas figurer dans ce registre. Le Lieutenant ou le Délégué Magistral peuvent attribuer aux « Amis de l'Ordre » qui le souhaitent l'insigne du Mérite des « Amis de l'Ordre ».

19. Les Lieutenances ou les Délégations Magistrales doivent disposer, à cet effet, d'un compte bancaire distinct de celui des cotisations des Membres, car ce dernier est le fruit obligatoire du lien institutionnel.

20. Les contributions des « Amis de l'Ordre » doivent toujours être enregistrées et faire l'objet d'une comptabilité distincte, transparente et claire ; aucun pourcentage ne peut en être prélevé pour l'Ordre (à l'exception des frais de tenue de compte et de transfert des offres) et tout

doit être intégralement destiné à la Terre Sainte. Le vérificateur aux comptes aura pour tâche de contrôler les recettes et les dépenses et de rédiger le procès-verbal. Il convient de toujours tenir compte des lois locales en matière de dons.

21. L'*Ami* donateur peut exprimer ses préférences quant aux objectifs ou projets spécifiques de l'Ordre.

22. Les « *Amis de l'Ordre* » peuvent participer, avec l'accord du Lieutenant, du Délégué Magistral ou du Responsable local, à d'éventuelles rencontres spirituelles ou culturelles.

23. Ils peuvent également participer à des cérémonies telles que les Investitures, les célébrations de Saintes Messes et les pèlerinages, y compris en Terre Sainte.

24. Les « *Amis de l'Ordre* » ne sont pas habilités à porter l'habit et les insignes des Chevaliers et des Dames, ni à être affectés au service de l'Autel lors des cérémonies liturgiques ; en outre, ils ne peuvent occuper de fonctions institutionnelles au sein de l'Ordre.

25. Les ecclésiastiques, les religieux et les religieuses peuvent également être admis parmi les « *Amis de l'Ordre* ».

26. Tout ce qui concerne les « *Amis de l'Ordre* »

(registre, comptabilité économique, attribution des insignes) doit être porté à la connaissance du Gouverneur Général qui en informera le Grand Maître. Pour tout ce qui n'est pas prescrit ici, les dispositions générales de l'Ordre s'appliquent.

ANNEXE

L'IMPORTANCE ECCLÉSIOLOGIQUE
DU SOUTIEN À LA TERRE SAINTE

« Par sa structure et ses activités, l'Ordre participe directement à la sollicitude du Pontife Romain à l'égard des Lieux et des Institutions catholiques en Terre Sainte. [...] En particulier, le lien avec Jérusalem, spécificité de l'Ordre, exige la responsabilité à l'égard des Lieux Saints (cf. *Ga* 4, 26) ».

(Statuts, Préambule)

En réfléchissant à ces expressions, les Chevaliers et les Dames du Saint-Sépulcre se rendent compte que, outre la pratique nécessaire des vertus évangéliques (spiritualité des Membres), ils assument une tâche qui leur a été confiée par le Saint-Père au nom de l'Église. Il s'agit d'une véritable tâche ecclésiale, et non d'une charge laissée à la bonne volonté de quelques-uns ; c'est bien plus. C'est une attribution qui revient à l'Église en raison de la responsabilité qu'elle a envers les Lieux de Jésus et en particulier envers l'Église de Jérusalem, afin que ces Lieux ne deviennent pas des sites d'archéologie religieuse, et que cette Église ne soit pas dépourvue de vitalité.

Offrir son soutien au Temple de Jérusalem, comme dans l'Évangile de Marc avec l'offrande de la pauvre veuve (Mc 12, 43-44), était un devoir très sincère pour les Juifs du temps du Seigneur ; les riches et les pauvres, en entrant dans le Temple, avaient l'habitude de déposer leur offrande pour le culte et l'entretien du somptueux bâtiment. Jésus, observant ceux qui faisaient un don, faisait remarquer que certains appuyaient leur geste en jetant beaucoup de pièces de monnaie, tandis que la pauvre veuve, presque furtivement, laissait échapper « *deux petites pièces de monnaie de son nécessaire* », c'est-à-dire tout ce qu'elle possédait. La différence, notait Jésus, ne réside pas tant dans la quantité donnée, mais dans la différence entre ceux qui donnent « *le superflu* » et ceux qui donnent « *ce dont ils ont besoin pour vivre* » ; l'intériorité du geste est élevée à une valeur éthique suprême. Jésus aussi, de sa part et de la part des disciples, contribuait à la subsistance du Temple. (cf. Mt 17, 24-25)

Contribuer et soutenir l'Église de Jérusalem fait donc partie des plus hauts sentiments de responsabilité des chrétiens envers la Terre Sainte. Ainsi, pour un Chevalier ou une Dame, prendre cet engagement spécifique fait partie d'un choix de vie ; en effet, ils n'entrent pas dans l'Ordre mus par un désir vide d'élévation sociale, ni pour améliorer leur réputation publique, mais sont poussés par un sentiment de haute et noble responsabilité

en tant que « fils », envers celle que nous appelons l'Église « Mère », et envers les lieux où Jésus a passé sa vie, a prêché, accompli des signes miraculeux et offert sa vie sur la Croix pour notre salut. Saint Jérôme rappelle que celui qui porte en lui les lieux saints et les événements du salut est bienheureux : « heureux celui qui porte dans son intimité la croix, la résurrection, le lieu de la naissance et de l'ascension du Christ ! Heureux celui qui a Bethléem dans son cœur, cœur dans lequel le Christ naît chaque jour ! » (*Hom. in Ps 95*).

On pourrait se demander : est-ce vraiment un devoir ecclésial de contribuer et de soutenir les Lieux Saints ? Comment pouvons-nous prendre soin de l'Église dans ces lieux, alors que tout autour de nous, dans nos diocèses et nos paroisses, il y a déjà tant de pauvreté, peut-être même plus, et que nous ne disposons pas de ressources financières suffisantes ? Ces questions ont été soulevées par des laïcs et des membres du clergé.

Oui ! Contribuer à la subsistance des Lieux Saints et des communautés qui y vivent est une véritable responsabilité ecclésiale. Cette responsabilité n'est pas réservée à la générosité solitaire de quelques bienfaiteurs, mais elle est du devoir de tous les enfants qui se souviennent et ont de l'affection pour cette « maison paternelle/maternelle » où est née et a grandi la première communauté apostolique, où sont conservés les lieux de

la vie et de la mort du Seigneur, et où il est possible de remonter aux racines de la foi. La sollicitude pour l'Église de Jérusalem va donc bien au-delà de la préservation de sa mémoire historique et archéologique ; les Apôtres déjà avaient demandé aux premières communautés chrétiennes d'Antioche, de Grèce, de Galatie et de Macédoine de se souvenir des « *saints* » de Jérusalem et d'organiser des collectes, que saint Paul qualifiera par la suite de généreuses, et même « *au-delà de leurs moyens* » (2 Co 8, 3-4). Nous percevons donc, dans cet engagement commun, un de « nos traits » caractéristiques, qui permet à chaque membre de l'Ordre d'exercer sa propre spiritualité à travers « *une grande générosité* » provenant de ses « *ressources matérielles* » (cf. *Et toute la maison fut remplie de l'odeur du parfum*, Salvator 2020, p. 73). Saint Paul lui-même nous enseigne aussi comment accomplir cet acte de générosité nécessaire : « *ainsi, quand elle sera préparée, ce sera une vraie largesse, et non une mesquinerie [...]. Que chacun donne comme il a décidé dans son cœur, sans regret et sans contrainte, car Dieu aime celui qui donne joyeusement* » (2 Co 9, 5b. 7).

Soutenir l'Église Mère de Jérusalem dans des moments de catastrophe particulière, de persécution, de famine, était pour l'apôtre Paul un véritable geste ecclésiologique qui allait au-delà de la solidarité humaine. La Terre Sainte appartient à tous (juifs, chrétiens et musulmans) car elle est

le lieu où les religions monothéistes trouvent leurs racines dans le Dieu unique, clément et miséricordieux. C'est le lieu qui nous parle de la présence de Dieu parmi nous, comme si nous « touchions » à nouveau le Christ, selon l'heureuse expression de François d'Assise.

Cette tâche, en soi, appartient à toute l'histoire des relations entre la Terre Sainte et les chrétiens dispersés dans le monde ; les pèlerinages ininterrompus, les initiatives pour assurer une présence dans les lieux les plus significatifs, la préservation des environnements, la construction de basiliques et d'églises pour conserver la mémoire sacrée, et même, malheureusement, les luttes pour défendre, conquérir et s'emparer de la Terre Sainte, témoignent de cette perception de la responsabilité ecclésiale qui a toujours existé. Il ne faut jamais oublier que ces Lieux sont vivants grâce à la présence de communautés de croyants et que nous tous, plus encore en tant que Chevaliers et Dames du Saint-Sépulcre, leur portons une attention primordiale.

C'est précisément en raison de l'importance que revêt la Terre Sainte dans la vie de l'Église que les Chevaliers et les Dames du Saint-Sépulcre ne s'y intéressent pas de manière occasionnelle, mais avec constance et générosité, convaincus de leur noble et belle responsabilité.

Il n'est pas rare que certains ecclésiastiques ne comprennent pas ce « devoir » ecclésial ou s'en

désintéressent ; il existe même un certain préjugé à l'égard de l'Ordre du Saint-Sépulcre, vu comme une institution anachronique ; d'autres encore considèrent que ce devoir ecclésial est extérieur aux Églises locales, soit en raison des ressources financières limitées, soit en raison de la présence de nombreux pauvres, le réduisant ainsi à un geste privé et impromptu. Il y a une erreur fondamentale dans cette façon de penser : il y a une tendance à marginaliser ou à dévaloriser ce devoir ecclésial que les Papes ont toujours considéré au sein de l'Église comme d'une sensibilité élevée et d'une responsabilité commune. Même certains Souverains Pontifes ont gardé pour eux-mêmes la fonction de Grand Maître de l'Ordre, avant de la déléguer à un Cardinal.

Cela me semble très bien que les Évêques, et ils sont nombreux à le faire, incluent dans leurs tâches la pastorale de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre, dont les membres n'appartiennent pas seulement à une Entité reconnue par le Saint-Siège, mais sont avant tout leurs fidèles, ce qui veut dire qu'ils peuvent être l'expression concrète d'une œuvre qui trouve sa place dans les Églises locales. En effet, à travers la présence des Chevaliers et des Dames du Saint-Sépulcre, c'est la même réalité ecclésiale diocésaine qui participe d'une certaine manière au devoir de soutenir de façon permanente (et pas seulement occasionnelle) l'Église Mère de Jérusalem et ces

Lieux où, assez souvent, les Évêques conduisent des pèlerinages, conservent des souvenirs indélébiles et envoient des laïcs et des prêtres pour des études biblico-théologiques approfondies et des expériences interreligieuses intenses.

Soutenir l'Église Mère de Jérusalem est un acte de grande noblesse d'esprit et de charité authentique. À Judas Iscariote qui commentait négativement le geste de Marie de Béthanie qui, selon lui, gaspillait de l'argent en oignant les pieds du Maître, Jésus répondit de manière lapidaire : « *Laissez-la faire* » ! Son geste n'enlève rien aux pauvres que « *vous [...] aurez toujours avec vous* » (Jn 12, 8), mais concerne le mystère de la foi, de sa Personne et de sa résurrection.

Fernando Cardinal Filoni

*Grand Maître de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre
de Jérusalem*

INDEX

Introduction	4
Institution et normes	7
Préambule	7
La question	10
Quelques lignes directrices	13
À propos des Membres de l'Ordre	13
À propos de l'espace des « Amis de l'Ordre »	15
À propos de la participation des « Amis de l'Ordre » aux différentes initiatives et des dons	16
ANNEXE - L'importance ecclésiologique du soutien à la Terre Sainte	19